



OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 16/04/2024 et complétée le 06/05/2024

N° DP 022 209 24 C0063

Par :	Madame Navereau Clotilde
Demeurant :	22 Rue Des Chataigniers 22650 BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY)
Sur un terrain sis :	22 Rue Des Chataigniers 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AB 100
Nature des Travaux :	Remplacement d'une haie par palissade

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 16/04/2024 par Madame Navereau Clotilde demeurant 22 Rue Des Chataigniers, BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour remplacement d'une haie par palissade,
- sur un terrain situé 22 Rue Des Chataigniers, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable. Votre palissade ne doit pas dépasser la hauteur des poteaux en béton existants.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 23/05/2024
Le Maire Eugène CARO,



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr